



**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de travaux de revêtement de surface de la chaussée au niveau du 11 rue Gougeard**

Le Maire d'Yvré L'Évêque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande présentée par Mme POUVREAU Sandrine de l'entreprise Orange UI O Bd Vincent Gâche 44200 NANTES;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant l'exécution des travaux de revêtement de surface de la chaussée au niveau du 11 rue Gougeard;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026 pour les besoins du chantier, la chaussée sera empiétée et signalée par la mise en alternat de feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau du 11 rue Gougeard (Article R.417-10-Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 3 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque le 17 juin 2026

Monsieur le Maire

Mickaël JUIGNÉ



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.